

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 08 FÉVRIER 2019
CONVOQUE LE 25 JANVIER 2019
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires :

Mesdames ESPOSITO Ghislaine et GARY Pierrette

Messieurs BUREL Raymond, FABERT Jean-Frédéric, THIVOLLE Michel, AARAB Mounir, RIEU Roland, ORTIZ Jacques, DOUTRES Bernard, BERRARD Philippe, CUER Gérard, GRIFFE Gérard, PETITJEAN Gilbert, HARO Laurent

Membres suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire :

Membres ayant donné pouvoir :

Monsieur COURBIS Yves à M. FABERT Jean-Frédéric, M. FOURIE Éric à M. GRIFFE Gérard, M. FALLOT Alain à M. AARAB Mounir

Etaient excusés :

Etaient absents sans pouvoir :

Madame ROBASTON Sonia

Messieurs AVIAS Jean-Michel, LENOIR Jean-Luc, VERMOREL André, ADRIEN Patrick, BERNARD Alain, DAYRE Thierry et CORNILLAC Christian

Le Président procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et désigne Monsieur GRIFFE Gérard comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés sans aucune modification.

II. Modification de l'ordre du jour

Le Président soumet à l'approbation des membres du comité syndical une proposition pour l'ajout d'une délibération supplémentaire n°D04-2019 à l'ordre du jour relative à la composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

L'ajout de la délibération est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.



III. Affaires soumises à délibération

POINT N°1 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS À CARACTÈRE PERMANENT – CONSTITUTION, ÉLECTION DES MEMBRES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nombre de membres présents ou représentés : 17
--

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Pour le Syndicat des Portes de Provence, la constitution et la composition d'une Commission de délégation de services publics ainsi que la désignation de ses membres sont régies par les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission de délégation de services publics, présidée par l'exécutif, le Président du Syndicat ou son représentant par délégation, comprend cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le Comité Syndical en son sein, au scrutin de liste (les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Outre le Président et les membres élus qui ont voix délibérative, siègent également à la Commission, avec voix consultative, le comptable du Syndicat ainsi qu'un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

S'agissant des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement de la commission de délégation de services publics, il apparaît souhaitable, compte tenu de l'absence d'information dans le CGCT et même si aucun texte législatif ou réglementaire ne l'impose, qu'elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur dans l'esprit de ce qui existe en la matière pour le Comité Syndical.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la constitution d'une commission de délégation de services publics.
- **APPROUVER** que la commission de délégation de services publics ait un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.
- **APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Comité Syndical.
- **PROCÉDER** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants à la commission de délégation de services publics à caractère permanent.

Les listes qui ont été déposées auprès du secrétariat de séance sont au nombre de une (1).

La liste est intitulée et composée comme suit :

LISTE A
Mounir AARAB
Yves COURBIS
Bernard DOUTRES
Eric FOURIE
Ghislaine ESPOSITO
Jacques ORTIZ
Michel THIVOLLE
Gérard CUER
Pierrette GARY
Alain FALLOT

Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 17
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral (Q.E) : 1.7
(Nombre de suffrages exprimés / 10 sièges à pourvoir)

La liste A obtient dix (10) voix : (Nbe de voix/Quotient électoral) = 10

La liste A se voit donc attribuer les dix (10) sièges.

Au final, pour la commission de délégation de services publics à caractère permanent, la liste A obtient cinq (5) sièges de titulaires et cinq (5) sièges de suppléants, les sièges étant attribués dans l'ordre des listes susvisées.

La commission de délégation de services publics est donc composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mounir AARAB	Jacques ORTIZ
Yves COURBIS	Michel THIVOLLE
Bernard DOUTRES	Gérard CUER
Eric FOURIE	Pierrette GARY
Ghislaine ESPOSITO	Alain FALLOT

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de délégation de services publics du Syndicat des Portes de Provence qui figure en annexe à la présente.
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°2 : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER À CARACTÈRE PERMANENT – CONSTITUTION, ELECTION DES MEMBRES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de membres présents ou représentés : 17
--

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Les contrats de délégation de service public ou de concessions comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier (CCF),
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel est une obligation pour les collectivités. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement ce qui est le cas pour le Syndicat des Portes de Provence. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission de délégation de services publics (CDSP).

Au vu de l'examen des articles précédents, la commission de contrôle financier (CCF) s'organise ainsi :

- Composition

C'est le Comité Syndical qui fixe, par délibération, la composition de cette commission. Elle peut être composée d'élus du Comité Syndical mais aussi d'associations locales.

- Mission

La mission de la commission de contrôle financier est de contrôler sur place et sur pièces les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire. Le contrôle doit porter sur les opérations financières entre le Syndicat et le délégataire et l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes d'exploitation.

- Rapport

La commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque délégation soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints aux comptes du Syndicat. Ce sont des documents communicables au sens de la loi sur l'accès aux documents administratifs.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la constitution d'une commission de contrôle financier (CCF).
- **APPROUVER** que la commission de contrôle financier ait un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

- **FIXER** la composition de la Commission de contrôle financier du Syndicat des Portes de Provence comme suit :
 - ✓ Le Président du Syndicat des Portes de Provence,
 - ✓ 3 membres élus par le Comité Syndical en son sein,
- **NOMMER** comme membres élus : Monsieur GRIFFE Gérard, Monsieur AARAB Mounir et Monsieur FALLOT Alain.
- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de contrôle financier du Syndicat des Portes de Provence qui figure en annexe à la présente.
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°3 : SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MODERNISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Pour : 17
 Abstention : 0
 Contre : 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les Syndicat Mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Syndicat des Portes de Provence a créé cette commission par délibération en date du 06 octobre 2009 et a procédé à la révision de sa composition par délibération en date du 14 décembre 2018.

En vertu de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif d'« étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage » (article 70).

Le Syndicat des Portes de Provence a déposé dans ce cadre une candidature à l'appel à projet Citéo au mois de Juillet 2018 pour le passage à l'extension des consignes de tri au 01 janvier 2019. Cette candidature a été retenue au niveau national en Novembre 2018. L'ensemble du territoire du Syndicat des Portes de Provence sera donc en extension des consignes de tri à la fin de l'année 2019.

Le tri des déchets sur le territoire du Syndicat des Portes de Provence est actuellement effectué dans le cadre d'un marché public de prestation de services arrivant à terme en octobre 2021.

A ce jour, un projet en partenariat est envisagé avec le Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD).

Il se traduirait par la constitution d'un groupement d'autorités concédantes permettant de porter conjointement une procédure de délégation de service public qui confierait au nouvel exploitant :

- La réalisation des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri de Portes-lès-Valence,
- Le tri des flux de collecte sélective du SYTRAD avant et pendant les travaux,
- Le tri des flux de collecte sélective du SYPP et du SYTRAD après les travaux (2021),
- La charge de garantir les objectifs de qualité, de continuité et de mutabilité du service fixés par le SYPP et le SYTRAD,
- La recherche d'équilibre du compte d'exploitation du centre de tri.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syndicat des Portes de Provence, ou son représentant, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de contrat de délégation de service public dont l'objet est précisé ci-dessus.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Président du Syndicat des Portes de Provence, ou son représentant, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat des Portes de Provence afin qu'elle émette un avis sur le projet de contrat de délégation de service public relatif au centre de Tri de Portes-lès-Valence.
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION
--

Nombre de membres présents ou représentés : 17
--

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que la composition de la Commission d'Appel d'offres et du Jury de Concours a été fixée par délibération en date du 18 juin 2014 puis modifiée une première fois par délibération en date du 20 mars 2015.

Ceux-ci sont actuellement composés de la sorte :

- Le Président du Syndicat ou son représentant désigné par arrêté, en qualité de Président
- Cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants ont été élus par le Comité Syndical en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La commission d'appel d'offres et le jury de concours sont ainsi constitués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mounir AARAB	Jacques ORTIZ
Yves COURBIS	Michel THIVOLLE
Bernard DOUTRES	Jean-Louis BREDAUT
Eric FOURIE	Pierrette GARY
Ghislaine ESPOSITO	Christian BARTHEYE

Monsieur BREDAUT Jean-Louis et Monsieur BARTHEYE Christian ne sont plus délégués au Syndicat des Portes de Provence suite à une démission de ces derniers.

Aussi, il convient à ce jour de désigner deux (2) nouveaux membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours du SYPP.

Il est rappelé au regard de l'article 432-12 du code pénal que « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende* ».

Il en résulte que, si des personnes en poste liées à des prestataires du syndicat souhaitent se porter candidates à ce mandat au sein des instances délibératives du SYPP, il convient de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la conservation d'un intérêt auprès de la société et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à l'élection de deux (2) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours en lieu et place de Monsieur BREDAUT Jean-Louis et de Monsieur BARTHEYE Christian.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais de procéder à un vote à main levée.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection de deux nouveaux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours, en lieu et place de Monsieur BREDAUT Jean-Louis et de Monsieur BARTHEYE Christian.

Monsieur CUER Gérard et Monsieur FALLOT Alain se portent candidats.

Il est à noter que Monsieur FALLOT Alain a fait connaître sa candidature en amont de la séance par le biais du secrétariat.

Le comité syndical procède au vote à main levée.

Nombre de votant : 17

Nombre d'abstention : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix pour Monsieur CUER Gérard : 17

Nombre de voix pour Monsieur FALLOT Alain : 17

Monsieur CUER Gérard et Monsieur FALLOT Alain sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

IV. Affaires non soumises à délibération

POINT 1 : INFORMATION SUR LE PROJET DE CENTRE DE TRI AVEC LE SYTRAD

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet pour la modernisation et l'exploitation d'un centre de tri par le biais d'un groupement d'autorités concédantes avec le SYTRAD.

Il est notamment spécifié les éléments suivants :

- Rédaction de la convention de groupement d'autorités concédantes en lien avec le cabinet juridique et le cabinet financier. Cette convention sera proposée lors du comité syndical du 15 mars 2019. Elle intègre les responsabilités de chaque Syndicat dans le projet que ce soit sur le plan financier, technique ou juridique,
- Un dossier de demande de subvention va être déposé avant le 01 mars auprès de Citéo dans le cadre d'un appel à projets pour la modernisation des centres de tri,
- Le calendrier de réalisation de la délégation de service public est identique à celui du centre de valorisation. Le comité syndical aura donc à délibérer le 15 mars 2019 sur la convention de groupement et sur le lancement du projet en DSP.

POINT 2 : INFORMATION SUR LE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de centre de valorisation. Il présente les éléments suivants :

- Lancement de la délégation de service public lors du comité syndical du 15 mars 2019. Les avis du Comité Technique et de la CCSPL seront donnés respectivement le 04 mars 2019 et le 08 mars 2019,
- Le projet sera lancé sans apport de foncier par le SYPP. Le calendrier du projet et les événements récents sur la situation des exutoires nécessite un lancement du projet dès le mois de mars 2019. Le délégataire aura donc l'obligation de fournir un foncier dans le cadre de son offre,
- Le process sera un centre de préparation de CSR à partir d'ordures ménagères, d'encombrants de déchèteries et de refus de tri avec récupération préalable de la partie valorisable. Le process de traitement des biodéchets initialement prévu ne sera pas réalisé

dans un premier temps faute de visibilité sur les tonnages collectés séparément par les collectivités en 2023,

- En ce qui concerne les biodéchets, des filières sont présentes ou en développement sur le territoire et alentours ce qui permettra de traiter ce type de déchets dès que les collectivités auront engagé les collectes. Une fois le tonnage stabilisé, le SYPP pourra étudier l'opportunité d'un centre de valorisation spécifique.

POINT 3 : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – OUTILS ET MARCHE PUBLIC DE PRESTATION

Monsieur FUMAT Antoine, Directeur, rappelle aux membres du comité syndical que le service communication du SYPP est en cours de finalisation des outils de communication spécifique à l'extension des consignes de tri (mémo tri, bâches, parcours des déchets, sacs de tri, stop pub, flyers...). Ces outils sont à disposition des EPCI et des communes pour publication et utilisation dans les réseaux d'information. Tous les outils seront publiés sur le site internet du SYPP et libre d'accès.

De plus, le marché de communication de proximité est en cours d'analyse. La campagne de communication en porte à porte débutera fin mars sur les EPCI concernés par la première phase. Le contenu du marché sera présenté au prochain comité technique du SYPP en date du 15 février 2019.

Monsieur BERRARD Philippe intervient pour préciser que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux a validé, par délibération au mois de décembre dernier, la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire. La phase opérationnelle va débuter dès janvier 2020 pour une année test.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Frédéric FABERT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et lève la séance à 17h00.

Jean-Frédéric FABERT

Président



